

5. SECTION 5: ADMISSIBILITÉ DES PARTICIPANTS

5.1. Enregistrement dans une AM

- 5.1.1.** Tous les joueurs, entraîneurs, gérants, soigneurs et autres membres du personnel des équipes, ainsi que les arbitres, doivent s'enregistrer dans l'association membre dont le champ de compétence contient leur lieu de résidence. Les participants ne peuvent être inscrits qu'auprès d'une (1) seule AM à la fois, conformément à la politique du secteur. Les participants peuvent être transférés d'une AM à une autre pendant l'année, à condition de respecter les politiques du secteur relatives aux dates limites d'enregistrement et les politiques ayant trait aux transferts interprovinciaux.
- 5.1.2.** Tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale, aucun participant inscrit de niveau junior ou inférieur ne doit jouer ni participer à quelque compétition non-approuvée que ce soit, à savoir les compétitions qui ne sont pas approuvées par la World Lacrosse ou par l'un ou l'autre de ses organismes directeurs nationaux (ODN) incluant Crosse Canada (CC), et par une organisation provinciale ou territoriale du sport (OP/TS) sans obtenir au préalable la permission de son Association membre de CC. Toute participation à un événement non-sanctionné donnera lieu au retrait de l'admissibilité à tous les championnats nationaux et événements d'Équipe Canada.
- 5.1.3.** Aucune équipe ou aucun officiel ne peut jouer ou participer en dehors du Canada (sauf dans les Premières nations) sans obtenir au préalable l'autorisation de son AM. Au moins 7 jours avant le voyage, l'AM informera CC, par écrit, sous la forme (annexe 25-22 et 25-23) exigée par CC, en lui fournissant une liste de tous les participants y compris, sans s'y limiter, les noms des joueurs et du personnel au banc et confirmera que tous les entraîneurs qui voyagent avec l'équipe satisfont aux normes actuelles de CC pour les entraîneurs.
- 5.1.4.** Les équipes qui ne relèvent pas de CC ne pourront jouer ou participer dans une ligue ou un événement sous la juridiction de CC ou de l'AM à moins que l'autorisation ne soit donnée par l'organisme régissant une telle équipe, CC et l'AM en vertu de laquelle la ligue ou l'événement est exploité.
- 5.1.5.** Aucune équipe provinciale qui voyage en dehors du Canada ou au Canada ne peut s'appeler l'équipe canadienne. L'équipe canadienne ne concerne que les équipes nationales canadiennes sanctionnées et officiellement reconnues qui relèvent de CC.
- 5.1.6.** Toute omission de se conformer à cette politique constituera une infraction et toute infraction présumée fera l'objet de mesures disciplinaires.
- 5.1.7.** L'AM directrice du sport établit les dates limites d'enregistrement pour l'admissibilité à participer aux parties provinciales.
- 5.1.8.** Le comité directeur du secteur de CC fixe les dates limites d'enregistrement pour l'admissibilité à participer aux compétitions nationales.